

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	26	19

**Absents ayant donné un pouvoir** : Mme Aline MERIAU à M. Frédéric MURA, Mme Mariline BOUCLET à Mme BLANLUET Magali, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

**Absents excusés** : M. Fabrice PELLETIER, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, Mme Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT  
A été nommé secrétaire : Mme Aurore YANG

**Date de la convocation**

8 décembre 2023

**Date d'affichage**

8 décembre 2023

**Objet de la délibération**

7- Finances locales  
7-1 Décisions budgétaires  
7-1-7 Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

2023-089 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

17/12/2023

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par la Trésorerie ci-jointe,  
Entendu l'exposé de Madame Marianne HUREL, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-ACCEPTE** l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables des créances suivantes :

- 2015 – T-488 pour 38.50 €
- 2016 – T-616 pour 54.34 €
- 2017 – T-654 et 744 pour 8 €
- 2019 – T-520 pour 0.04 €
- 2019 – T-460 pour 28.60 €
- 2020 – T-505 pour 10.40 €
- 2021 – T-987 pour 27.90 €
- 2021 – T-911 pour 13.49 €
- 2021 – T-168 pour 0.60 €
- 2022 – T-207 pour 36 €
- 2022 – T-594 pour 10.20 €
- 2022 – T-375 pour 14.20 €
- 2022 – T-15 pour 0.51 €

Soit un total de 242.78 €.

La secrétaire de séance  
Aurore YANG



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Frédéric MURA

